

DEPARTEMENT DU LOT

**Publication en ligne du 16 septembre 2024**

---

**SOMMAIRE**

**ARRETES PUBLIES LE 16 SEPTEMBRE 2024**

**Arrêtés de délégation de signature**

- Arrêté n° 2024-1684 du 10/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Mikaël RODRIGUEZ

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'élection de Monsieur Serge RIGAL président du Département, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme des services du Département ;
- SUR** la proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables d'équipe Aide sociale à l'Enfance des services territoriaux des Solidarités, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Mikaël RODRIGUEZ, responsable d'équipe Aide sociale à l'Enfance du service territorial des Solidarités de Figeac, dans la limite de ses attributions et pour l'équipe placée sous son autorité, afin de signer les actes et documents suivants :

- les courriers fixant un rendez-vous (usagers, parents, partenaires, prestataires, ...)
- les courriers d'invitation à une réunion (usagers, parents, partenaires) ;
- les copies certifiées conformes à l'original ;
- les bordereaux et courriers de transmission de dossiers ;
- les courriers accusant réception des demandes déposées ;
- les correspondances pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier ou en vue de le compléter ;
- les réponses à des demandes de renseignement ;
- les décisions d'admission à l'aide sociale à l'enfance ;
- les décisions (et courriers correspondants) relatives au quotidien des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance (organisation des

droits de visite, participation aux activités sportives ou de loisirs, organisation des vacances et du temps libre, gestion de la vêtue et argent de poche, ouverture de comptes bancaires et décisions et actes dans le cadre de la délégation de l'autorité parentale...), ainsi que les engagements financiers correspondants, dans la limite 300 € HT et hors prises en charge afférentes à la santé non remboursées ;

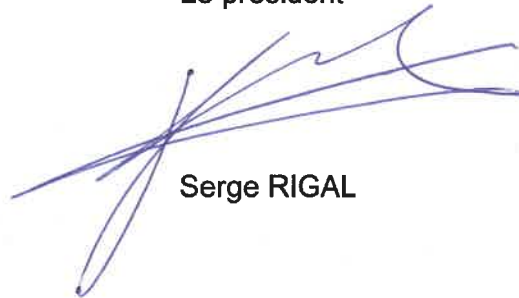
- les actes afférents à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental ;
- les décisions relatives à l'intervention d'AVS, TISF, à la mise en place des mesures de prévention (médiation familiale, AESF, AED) ;
- les contrats avec les parents, ou le titulaire de l'autorité parentale, de mise en œuvre des mesures éducatives (contrats d'accueil provisoire, contrats d'aide éducative, contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale, contrats de médiation familiale, contrats pour les TISF et les AVS).

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur donnant délégation de signature à Monsieur Mikaël RODRIGUEZ est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des Services et Monsieur Mikaël RODRIGUEZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 10 septembre 2024

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage, de sa publication ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.juradm.fr>.*

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20240911-2024-1684-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024